

Tout sur l'intra à Versailles

Vous êtes nouvellement affecté.e dans notre académie ? Vous êtes titulaire et souhaitez muter à l'intra cette année ? Ce bulletin est fait pour vous !

Ce guide a été spécialement conçu pour vous aider à mieux comprendre le fonctionnement du mouvement intra de la plus grande académie de France. Contrairement à certaines idées reçues, ce territoire est un mélange de zones urbaines ou rurales, privilégiées ou moins favorisées, émaillées d'établissements difficiles ou d'excellence. **Une mutation réussie, c'est une mutation bien préparée. C'est pourquoi la section académique du SE-Unsa Versailles vous apportera toute l'aide nécessaire.**

se-**unsa**.org

Ma mut'
je m'en
occupe !

Le territoire est un mélange de zones urbaines ou rurales, privilégiées ou moins favorisées, émaillées d'établissements difficiles ou d'excellence. **Une mutation réussie, c'est une mutation bien préparée. C'est pourquoi la section académique du SE-Unsa Versailles vous apportera toute l'aide nécessaire.**

Du 15 mars au 28 mars, les militant.e.s du SE-Unsa ont conçu un dispositif d'accueil renforcé pour vous aider dans vos démarches.

Nos adhérent.e.s bénéficient du suivi personnalisé de leur dossier. Si vous n'êtes pas encore adhérent.e, n'hésitez pas à nous rejoindre. Le SE-Unsa, résolument réformiste, inscrit son action dans un projet de société humaniste, laïque et progressiste et porte une conception du syndicalisme utile. **Nous vous proposons une « offre découverte » à 60 euros pour les stagiaires et 80 euros pour les titulaires.** Cela vous évitera stress ou inquiétude ! Le mouvement intra est une période cruciale dans votre carrière : mettez tous les atouts de votre côté avec le SE-Unsa Versailles !

Damien Glemarec,
secrétaire académique du SE-Unsa Versailles

Le déroulé

Saisir sa demande de mutation

La demande se fait sur I-Prof, accessible depuis le portail Arena (onglet « Les services », via SIAM).

Les dates d'ouverture du serveur :
du 15 mars à 14h au 28 mars à 14h (heures métropolitaines)

20 vœux sont possibles

Vous pouvez saisir des vœux :

- ◆ Établissement, commune, groupement ordonné de communes, département et académie.
- ◆ De zone de remplacement infra départementale (dans 4 disciplines : lettres modernes, anglais, histoire-géographie et EPS), départementale ou académique.
- ◆ Pour tout type d'établissement ou pour un type d'établissement précis, REP+/REP, etc.

Un compte utilisateur et un mot de passe sont nécessaires. Si vous ne les avez pas en votre possession, demandez les sans délai auprès du secrétariat de votre établissement.

Confirmation de la demande

Vous recevrez dans votre établissement un accusé de réception de votre demande : vérifiez-le scrupuleusement, portez d'éventuelles corrections en rouge, signez-le et fournissez toutes les pièces justificatives, puis remettez l'ensemble à votre chef d'établissement.

Date limite de retour
4 avril

Attention ! Les pièces justificatives sont à transmettre en même temps que votre confirmation de mutation. S'il vous manque un document (attestation professionnelle du conjoint par exemple), il faut l'envoyer à la DPE avant le 3 mai 16h par mail ou par la voie hiérarchique. Dans ce cas, ajoutez sur l'accusé de réception "pièce manquante à venir" en indiquant la nature de celle-ci. Pensez à contacter votre gestionnaire au rectorat et, si vous êtes adhérent.e, prévenez-nous également pour un meilleur suivi.

Vérification de votre barème

Lors de la saisie de vos vœux, notez la date à laquelle les barèmes retenus seront consultables. Si vous constatez une erreur, il vous faudra alerter par écrit le Rectorat et le SE-Unsa.

Date de vérification et de contestation des barèmes :
du 12 avril au 10 mai

À propos des barèmes

Les barèmes sont différents d'un vœu à l'autre. Plus le vœu est large, plus on peut obtenir de bonifications. Sur un vœu large (commune, groupement de communes, département) on peut préciser le type d'établissement (seulement les lycées par exemple) mais attention, dans ce cas, on peut perdre des bonifications !

Attention, cette année, il y a de nombreux changements.

Les barèmes sont calculés par le Rectorat au vu de vos pièces justificatives (le barème qui s'affiche sur le serveur n'est qu'indicatif), puis étudiés en groupe de travail. Il y a une phase de contestation, puis les commissions tranchent et attribuent le barème définitif. Si vous ne contestez pas dans la période définie, il ne vous sera ensuite plus possible de faire modifier votre barème.

Le calendrier

Type de mouvement	Dates	Nature des opérations
Mouvement sur postes spécifiques <i>Les candidat.e.s à des postes spécifiques peuvent simultanément formuler une demande pour le mouvement intra-académique</i>	Du 15 mars (14h) au 28 mars (14h)	Saisie des demandes sur SIAM (via I.Prof).
	Du 15 mars au 28 mars	Période pour constituer votre dossier avec les pièces justificatives.
	Zones A, B et C : 4 avril	Date limite d'envoi des formulaires de confirmation de demande de mutation, visés par le chef d'établissement, à la DPE.
	10 mai	GT mouvement spécifique académique.
Mouvement intra-académique <i>Les candidat.e.s au mouvement intra-académique peuvent simultanément formuler une demande pour le mouvement sur postes spécifiques</i>	Du 15 mars (14h) au 28 mars (14h)	Saisie des demandes sur SIAM (via I-Prof).
	Zones A, B et C : 4 avril	Date limite d'envoi, par les candidat.e.s, des formulaires de confirmation de demande de mutation, accompagnés des pièces justificatives* visés par le chef d'établissement, à la DPE.
	4 avril	Date limite d'envoi des dossiers de RQTH au SMIS (Service Médical, Infirmier et Social).
	Du 12 avril au 10 mai	Affichage sur Iprof des barèmes retenus, et période de contestations auprès de la DPE.
	Du 11 au 17 mai	Tenue des groupes de travail académique chargés d'émettre un avis sur le calcul et la vérification des vœux et barèmes.
	9 mai	Tenue des GT RQTH.
	20 mai	Affichage sur I-Prof des barèmes définitifs.
	Du 7 au 13 juin (au fur et à mesure)	Tenue des FPMA chargées d'émettre un avis sur les affectations Affichage des résultats du mouvement.
	Du 14 au 20 juin	Période de contestations en fonction de la tenue des FPMA.
21 juin	Examen des révisions d'affectations.	
Affectations provisoires des TZR	Du 15 mars (14h) au 28 mars(14h)	Saisie des préférences des TZR ne souhaitant pas changer de zone de remplacement.
	Du 1 au 5 juillet	Examen des affectations provisoires.
	À partir du 8 juillet	Affichage sur I-Prof .

* En cas de pièce justificative manquante , il faut le signaler en rouge sur l'accusé de réception et l'envoyer à la DPE avant le 3 mai (16h00) par la voie hiérarchique ou par mail à votre DPE.

Les principes essentiels

Quelques règles de base

- ◆ Si vous êtes déjà en poste et que votre projet de mutation n'aboutit pas, vous restez titulaire de votre affectation.
- ◆ Tout poste est susceptible d'être vacant : ne limitez pas vos vœux à ceux affichés sur SIAM.
- ◆ Des vœux précis doivent être placés avant des vœux larges. Autrement dit, on fait ses vœux en allant DU PLUS PRÉCIS AU PLUS LARGE.
- ◆ Pour le rapprochement de conjoint et l'autorité parentale conjointe (APC), la première commune, le premier groupement de communes et le premier département demandés doivent être ceux du département du conjoint pour obtenir les points de bonification. Cela déclenche les mêmes bonifications pour les autres départements.
- ◆ Pour bénéficier d'un maximum de bonifications (notamment familiales) il ne faut pas restreindre ses vœux. Il faut demander "Tout type d'établissement" (codé * sur votre confirmation de demande). Sauf pour les agrégé.e.s (d'une discipline qui est aussi enseignée en collège) qui peuvent ne demander que des lycées et conserver les diverses bonifications.
- ◆ S'il n'y a qu'un établissement dans une commune, il vaut mieux faire le vœu commune qui rapporte plus de points. si on a des bonifications.

Les barres

Il s'agit du nombre de points qu'il fallait les années précédentes pour obtenir un établissement ou une ZR. Elles sont accessibles sur notre site <http://sections.se-uns.org/versailles/spip.php?article396>.

C'est une information importante pour établir votre liste de vœux. Elles sont cependant très variables d'une année à l'autre.

Mesures de carte scolaire

Il y aura cette année des suppressions de postes dans davantage d'établissements. Si vous êtes concerné.e.s, il existe une bonification de 1 500 points et des modalités spécifiques pour l'utiliser : contactez-nous.

Compléments de service

Attention : dans certains cas, une affectation comporte un complément de service de quelques heures dans un autre établissement. Pensez à vérifier la liste des postes concernés à partir du 22 mars sur le site du rectorat.

Les pièces justificatives

Les pièces justificatives sont primordiales. Vous devez fournir le double (gardez-en impérativement un exemplaire) de toutes les pièces qui seront utiles à une prise en compte de toutes les bonifications. D'une manière générale, pensez à mettre tous les documents permettant d'expliquer votre situation personnelle.

Attention, en cas de rapprochement de conjoint : l'attestation professionnelle du conjoint doit être récente et n'oubliez pas de joindre votre acte de naissance (lui-aussi doit être récent).

En cas de pièce justificative manquante, il faut le signaler en rouge sur l'accusé de réception et les transmettre avant le 3 mai 16h00.

Dossiers médicaux, RQTH

Les situations médicales prises en compte sont celles de l'agent, de son conjoint ou de son enfant. Elles nécessitent la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) par la MDPH du département de résidence.

Il est possible d'obtenir une priorité médicale de 1 000 points si le médecin conseil du recteur estime que la mutation entraîne un mieux être. Il est alors indispensable de déposer un dossier auprès de ses services avant le 4 avril.

Les agents reconnus bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) peuvent obtenir 100 points sur des vœux larges (non cumulables avec les 1 000 points).

Et moi...

TZR

Si vous émettez un vœu de ZR, vous devez indiquer vos préférences sur SIAM, dans la partie réservée. Si vous êtes déjà titulaire d'une zone, il n'est pas nécessaire de redemander votre zone, il vous suffit d'exprimer vos préférences.

Après la fermeture du serveur, vous pouvez toujours les indiquer auprès de la DPE jusqu'au 19 juin.

En tant que TZR, vous pouvez être affecté·e à l'année et cela n'est pas rare. Ces affectations peuvent être sur plusieurs établissements.

Pour les nouveaux TZR : vous connaîtrez votre rattachement administratif (« RAD », établissement qui va gérer votre dossier administratif) début juillet.

Les affectations se déroulent en plusieurs phases avant la rentrée.

La fonction de TZR bénéficie de quelques caractéristiques supplémentaires (indemnité, heure de décharge..) Contactez-nous pour en savoir davantage.

Agrégé·e

Vous avez le droit à une bonification de **90 points** sur un vœu lycée et de **120 points** sur des vœux larges restreints aux lycées, sauf si votre discipline n'est enseignée qu'en lycée.

Il est possible de cumuler les bonifications familiales et les points « agrégé·e ».

PsyEN

Les PsyEn spécialité EDA et EDO participent au mouvement intra et spécifique selon les mêmes modalités que les autres corps. Pour les PsyEN EDA, le vœu « établissement » correspond à une circonscription.

Les PsyEN EDA actuellement détaché·e·s ont la possibilité de choisir entre la participation à l'intra dans ce corps ou la participation au mouvement intra-départemental des PE. S'ils/elles obtiennent une mutation dans ce cadre, il sera mis fin à leur détachement.

CPE

Les CPE qui participent à l'intra sont comparativement plus nombreux que dans les autres corps. Notre aide syndicale vous sera encore plus précieuse pour cette raison.

N'hésitez pas à contacter l'établissement pour prendre connaissance du projet d'établissement et du projet vie scolaire.

Et les postes logés ? Il n'existe pas de liste mais sachez qu'ils sont de moins en moins nombreux par décision des collectivités locales.

PLP

Ne limitez pas vos vœux aux seuls LP !

L'académie de Versailles compte de nombreux lycées polyvalents (LPO) avec des sections professionnelles. En faisant un vœu large, ne sélectionnez pas que les LP car cela réduit drastiquement le nombre d'établissements auxquels vous pourriez avoir accès.

A noter : un vœu large sans indiquer le type d'établissement vous donne aussi accès aux SEGPA (« SES » sur SIAM).

Mouvement spé

Les candidatures se font directement sur SIAM.

Ce type de vœux doit être obligatoirement formulé en premier sur votre liste.

Il faut constituer un dossier pour chaque catégorie de poste (REP+ profilé, CHAM, DNL, art option cinéma audiovisuel...) ou par type d'établissement (EREA, cure...) demandés et fournir une lettre de motivation unique (pour tous les postes demandés)

Les stagiaires peuvent candidater mais comme tous les participant·e·s obligatoires, doivent formuler en plus au moins un vœu non-spécifique.

La plus grande académie !

Et oui ! Vous êtes affecté·e dans la plus grande académie de France, en nombre d'élèves et d'établissements. Ce sont plus de **400 000 élèves** dans le second degré, soit **10% du total national**, qui sont répartis dans près de **630 établissements**.

Une très grande majorité des collèges et lycées se situent autour de Paris et des grandes villes de l'académie. C'est donc une zone urbaine très dense (**980 habitants en moyenne au km²**), bien desservie en transports en commun. Vous préférez la verdure et plus de calme ? Une partie des départements peut correspondre à votre choix puisqu'il y a des établissements scolaires dans des territoires ruraux. Évidemment, ils sont moins nombreux et éloignés des grands axes de communication.

Cette grande diversité spatiale entraîne une grande diversité sociale : près de **100 établissements** sont classés en éducation prioritaire, plusieurs autres ont une notoriété qui dépasse les frontières de l'académie. Mais attention aux réputations, positives ou négatives, la très grande majorité des collèges et lycées sont des lieux où il fait bon enseigner !



Transports

- L'académie de Versailles bénéficie d'un réseau de transports en commun dense et divers : métro, tramway, RER, trains et bus, gérés par la SNCF, la RATP et des compagnies privées. **La carte Navigo permet de se déplacer de manière illimitée et son coût est pris en charge à 50% par le Rectorat.** Une très grande majorité des collèges et lycées est donc accessible par ces moyens de locomotion. Attention, les temps de parcours peuvent être cependant longs et fatigants (correspondances, éloignement de l'établissement par rapport à la gare, retards, etc.).
- Le réseau routier est lui aussi très dense avec de nombreuses voies à grande vitesse. Attention cependant si vous utilisez votre voiture, **il peut y avoir de très nombreux embouteillages aux heures de pointe** en fonction de votre lieu de destination.
- Se déplacer dans l'académie implique donc de prendre en considération tous ces paramètres au moment de saisir vos vœux ou de choisir un logement.

Vous voulez revenir fréquemment dans votre région d'origine ? Les deux aéroports d'Ile-de-France Roissy (95) et Orly (91) se trouvent dans l'académie, tout comme la gare TGV de Massy (91). Les sept gares parisiennes sont accessibles assez facilement. Cela peut être un critère à prendre en compte pour choisir votre lieu d'affectation et garder des liens avec la province.

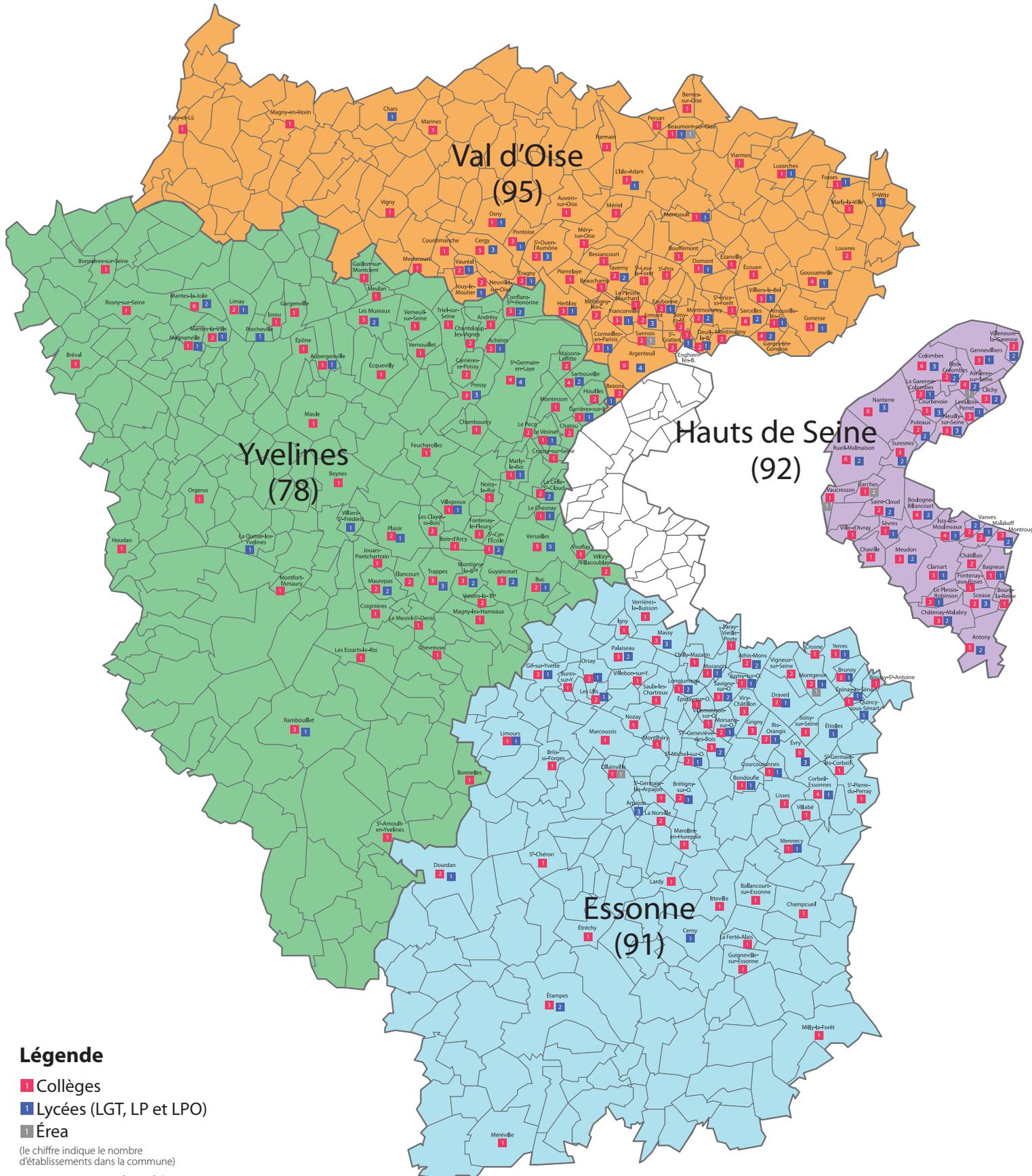


Je mute, donc je suis...

Quelques chiffres issus du bilan des années précédentes :
 Plus de 5 000 participant·e·s en moyenne, dont un tiers en provenance d'une autre académie (majoritairement du Grand Ouest et de région parisienne).
 40% de stagiaires participaient obligatoirement au mouvement (âge moyen = 30 ans).
 1/4 des participant·e·s volontaires exerçaient en éducation prioritaire.

Nombre de postes vacants : entre 5 000 et 6 000.
 55% des participant·e·s volontaires obtiennent un de leurs vœux.
 Les stagiaires sont affecté·e·s : 1/3 en collège, 1/3 en lycée, 1/3 en zone de remplacement.
 20 % des stagiaires ont été muté·e·s en extension.
 A titre d'exemple, en 2017 : 246 enseignant·e·s ont été affecté·e·s en REP+ (dont 40% de stagiaires).

Les collèges et les lycées de l'académie de Versailles



Légende

-  Collèges
-  Lycées (LGT, LP et LPO)
-  Érea

(le chiffre indique le nombre d'établissements dans la commune)

-  Limite des départements
-  Limite des communes



Métro, boulot... et dodo ?

Choisir et obtenir un logement dans l'académie de Versailles est un défi pour les nouveaux arrivants. Mais plusieurs solutions existent.

Les prix des locations varient beaucoup : plus on est proche de Paris ou d'un axe de transport en commun, plus c'est cher (14€ à 20€ le m² en moyenne). Les loyers sont donc globalement élevés, encore plus pour les petites surfaces. À cela, il faut ajouter la caution et des garanties.

Nous mettrons à votre disposition en fin d'année scolaire un « **guide logement** » avec toutes les infos pratiques afin de vous aider dans vos démarches.

Dès à présent, si vous souhaitez un logement social, nous vous conseillons de commencer les démarches. Avant toute chose, il faut obtenir un Numéro Unique Régional pour déposer votre demande de logement. Cette procédure est accessible en ligne : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/>



Il vaut mieux attendre les résultats de votre mutation pour commencer les démarches !

Mon argent
...et moi



J'ai le droit à des aides ?

Il existe plusieurs dispositifs à destination des nouveaux fonctionnaires de l'académie, néo-titulaires ou nouvellement arrivés.

Quelques exemples :

- L'Aide à l'Installation des Personnels (AIP) pour le logement (900€ maximum).
- Pour les néo-titulaires, une Prime Spéciale d'Installation (2 080€).
- Une prise en charge d'une partie des frais de déménagement.

Dans chaque département, ce sont les services sociaux de l'administration qui sont là pour vous aider. Contactez-nous pour connaître l'ensemble de ces dispositifs.

Attention ! Ces aides sont pour la plupart à demander à partir de la rentrée scolaire et elles sont souvent soumises à des conditions de revenus et/ou d'âge. Le SE-Unsa Versailles tiendra à votre disposition à la rentrée un guide « **mes aides** » avec toutes les informations utiles.

Le SE-Unsa et moi

Vous débutez dans le métier et vous arrivez dans l'académie ? Nos seront ravis de faire connaissance lors de notre pot de rentrée en septembre 2019.

Chaque année, le SE-Unsa Versailles organise un stage « **Les clés de ma carrière** » : connaître ses droits et devoirs, comprendre sa fiche de paie, échanger entre nouveaux collègues, se familiariser avec l'académie, etc.

La formation syndicale est un droit pour tous les fonctionnaires. Tout au long de l'année scolaire, nous organisons des stages et rencontres sur tous les aspects du métier, mais aussi sur la défense de nos valeurs et de notre projet éducatif.

Rejoignez-nous pour partager notre vision d'une école durable, équitable et solidaire !

L'éducation prioritaire

Il peut y avoir des appréhensions à être en éducation prioritaire. Et pourtant : cohésion des équipes, pédagogie de projets, dispositifs innovants, ouverture culturelle, effectifs réduits, lutte contre les inégalités sociales... Ce sont tout un ensemble de caractéristiques qui font de ce type d'établissements d'exercice des expériences souvent enrichis-

L'éducation prioritaire, qu'est-ce que c'est ?

Depuis la réforme mise en œuvre à la rentrée 2015, on distingue deux types de collèges classés en éducation prioritaire.

REP+ = « Réseau d'Éducation Prioritaire + » Ce sont les collèges de l'académie qui ont la plus grande concentration de difficultés sociales ayant des incidences sur les résultats scolaires.

REP = « Réseau d'Éducation Prioritaire » Ce sont des collèges plus mixtes socialement que les REP+ mais rencontrant cependant des difficultés sociales notables.

À cela s'ajoute une autre catégorie, « **Politique de la ville** » : ce sont des établissements situés dans des quartiers défavorisés qui sont concernés par des aides spécifiques dans le domaine de l'éducation, mais aussi de l'emploi, de l'urbanisme, etc.

Un collège REP+/REP peut aussi être « Politique de la Ville », mais certains ont simplement cette appellation.

Les lycées n'ont pas été intégrés à la précédente réforme de l'éducation prioritaire. Néanmoins, certains sont classés « Politique de la ville ».

Notre académie compte 24 collèges REP +, 73 collèges REP et 17 collèges et 21 lycées « Politique de la ville », répartis dans les quatre départements. Retrouvez la liste détaillée de ces établissements sur notre site Internet.

Les bonifications

Si vous souhaitez être affecté-e en éducation prioritaire, vous aurez une bonification sur ce type de vœux :

- **150 points** sur un vœu précis REP+ et **80 points** sur un vœu REP ou « Politique de la ville ».
- **60 points** sur un vœu large (« commune », « groupement de communes », « département », « académie ») mais restreint aux seuls établissements en éducation prioritaire.

Attention ! Certaines affectations en REP+ relèvent du mouvement spécifique (= postes à profil). Vous devrez donc déposer formuler en premier ces vœux dans SIAM et constituer en parallèle un dossier disponible sur le site du rectorat, accompagné d'une lettre de motivation et d'un CV. Les candidats auront un entretien avec le chef d'établissement.

Mutations, indemnités... quelles compensations ?

Cinq années d'exercice en continu en éducation prioritaire dans le même établissement donne droit à des points pour muter à l'inter et à l'intra.

- Vous êtes en REP+ ou en « Politique de la ville » ? **100 points** pour les vœux « établissement » et les vœux larges restreints (par exemple : « tous les lycées d'un groupement de communes »). **250 points** pour tous les autres vœux (par exemple : « tous les établissements d'une commune »).
- Vous êtes en REP ? **50 points** pour les vœux « établissement » et les vœux larges restreints. **150 points** pour tous les autres vœux.

Il existe des indemnités : 3 479€/an en REP+ et 1 734€/an en REP. En « Politique de la ville », l'Avantage Spécifique d'Ancienneté (ASA) permet de gagner des mois d'avancement sur votre carrière.

En REP+, il existe en outre une pondération de service.

Et les lycées ? Et l'avenir de l'éducation prioritaire ?

Les collègues affecté-e-s en lycée ex-APV avant le 31/08/2015 ont le droit en 2019 et 2020 à une bonification à la sortie qui dépend de l'ancienneté d'exercice. Les lycées « Politique de la ville » continuent d'offrir des bonifications.

Le dossier de l'éducation prioritaire doit être rediscuté l'an prochain. Le SE-Unsa revendique notamment une nouvelle carte pour les lycées.

L'académie de Versailles est votre première affectation ? Vous n'êtes pas seul-e ! 40% des participant·e·s à l'intra sont stagiaires.

Des bonifications qui dépendent de votre situation

Tout d'abord, tous les stagiaires ont le droit à une bonification en tant que tels, qui dépend de la situation antérieure à l'obtention du concours. **Attention !** Les bonifications suivantes ne sont pas cumulables entre elles et vous ne pouvez les utiliser que si vous les avez déjà demandées lors du mouvement interacadémique.

- **15 points** pour la majorité des situations (aucun service de non-titulaire ou une ancienneté trop faible). Cette bonification est valable sur le vœu de votre choix, quel que soit le type de vœu et en ayant la possibilité d'exclure des types d'établissement. Attention à indiquer clairement le rang de ce vœu sur l'accusé de réception, sinon les 15 points seront appliqués d'office par le rectorat sur votre premier vœu.
- Pour les ancien·ne·s contractuel·le·s ayant effectué l'équivalent d'un temps plein au cours des deux années précédant l'année de stage, **20 points** sur les vœux « Commune » et « Groupement de communes » et **150 points** sur les vœux « Département », « Académie » sans exclure d'établissements à chaque fois. **150 points** également sur des vœux en zone de remplacement départementale et/ou académique.
- **1 000 points** pour les ancien·ne·s fonctionnaires uniquement sur les vœux « Département » et « Académie » sans exclure d'établissements.

Vous n'aviez pas utilisé ces 15 points lorsque vous étiez stagiaire ?

Vous avez deux ans à partir de votre titularisation pour les demander. Cette bonification s'appliquera sur le vœu de votre choix, comme pour les stagiaires de cette année.

Cette bonification est passée cette année de 50 points à 15 points. Nous déplorons ce mauvais signe pour les entrants dans le métier. Si vous n'aviez pas joué vos points précédemment, vous n'avez plus droit qu'à 15 points.

Attention à l'extension !

En tant que stagiaire, vous êtes obligé·e de participer au mouvement intra et donc d'obtenir une affectation. Si aucun de vos vœux n'est satisfait, vous serez affecté·e en extension, c'est-à-dire dans un endroit que vous ne souhaitez pas. Raison de plus pour nous contacter durant cette période. Nous vous conseillerons pour émettre des vœux « réalistes » en fonction de votre barème pour éviter cette procédure.

REP+ : uniquement pour les volontaires

Les stagiaires ne peuvent être affectés en REP+ que sur la base du volontariat : vous serez invité·e sur SIAM à indiquer votre choix. Si vous n'êtes pas volontaire, tous les établissements REP+ seront retirés. A noter : l'an passé, la moitié des stagiaires ayant candidaté en REP+ n'ont pas obtenu satisfaction.

Si vous êtes nommé·e TZR et n'êtes pas volontaire pour la REP+, vous ne pourrez pas y avoir de remplacement en juillet. En revanche, à partir de fin août, le rectorat peut vous y affecter.

Cette règle n'est pas valable pour les établissements REP.

Mon entrée dans le métier avec le SE-Unsa

Avec le SE-Unsa, vous pouvez disposer d'informations spécifiques et d'une aide pour faciliter vos premières années d'exercice. Retrouvez sur notre site Internet tous les renseignements. Vous pouvez profiter en tant que stagiaires de notre « adhésion découverte » au tarif préférentiel de 60 euros entre le 10 mars et le 10 mai 2019.

Calculez votre barème (1)

Éléments du barème En rouge, les nouveautés de cette année 2019		Vœux (les barèmes varient en fonction des vœux)			Votre barème			Remarques
		Acad Dép. ZRA ZRD	Com, Gpe C, ZRE ⁽¹⁾	Étab	Acad Dép. ZRA ZRD	Com, Gpe C, ZRE	Étab	
Barème de base								
Échelon <small>(au 31/08/2018 par promotion mais au 01/09/2018 par classement initial ou reclassement)</small> Éch. :	Classe normale : 7 pts / éch	OUI	OUI	OUI				Minimum forfaitaire : 14 pts
	Hors classe : 49 pts + 7 pts / éch	OUI	OUI	OUI				Agrégé HC 6e échelon depuis 2 ans au 31/08/2016 : 98 pts
	Classe ex : 77 pts + 7 pts /éch (chargé-e d'enseignement EPS)	OUI	OUI	OUI				Maximum : 98 pts
Ancienneté dans le poste Anc. :	20 pts/an dans le poste actuel	OUI	OUI	OUI				Stagiaires Espé et stagiaires ex-contractuel-le-s : pas d'ancienneté dans le poste
	50 pts par tranche de 4 ans	OUI	OUI	OUI				
	20 pts pour un service national actif avant l'affectation comme titulaire	OUI	OUI	OUI				
Situation administrative								
TZR	A titre définitif : • 25 pts/an d'exercice dans la même ZR • + 100 pts pour au moins 5 ans sur la même ZR	OUI	OUI	OUI				
	Stabilisation sur poste fixe en établissement : 150 pts	OUI (Dép.)	NON	NON				Sur le département du RAD ou de l'AFA si ZRA
Entrée en Éducation prioritaire	Entrée en REP+ : 150 pts	NON	NON	OUI				L'affectation en REP+ pour les néo-titulaires se fait sur la base du volontariat.
	Entrée REP et établissements «Politique de la ville» : 80 pts	NON	NON	OUI				
	Vœux larges tous postes en éducation prioritaire : 60 pts	OUI	OUI	NON				

(1) Zone de remplacement infra-départementale

(Seulement pour 4 disciplines : l'anglais, l'EPS, l'histoire-géographie et les lettres modernes)

Calculez votre barème (2)

Éléments du barème		Vœux (les barèmes varient en fonction des vœux)			Votre barème			Remarques
		Acad Dép. ZRA ZRD	Com, Gpe C, ZRE ⁽¹⁾	Étab	Acad Dép. ZRA ZRD	Com, Gpe C, ZRE	Étab	
Bonification Éducation prioritaire	REP+ / «Politique Ville» :	250	250	100*				Ancienneté dans le même établissement d'au moins 5 ans, y compris antérieurement à son classement en éducation prioritaire
	REP :	150	150	50*				
Lycées ancien- nement classés APV	1 an :	50	50	25*				Ce dispositif est transi- toire et valable pour le mouvements 2019 et 2020. Seules sont prises en compte les années dans le même établis- sement. Le calcul de l'ancienneté est arrêté au 31/08/2015
	2 ans :	100	100	50*				
	3 ans :	130	130	65*				
	4 ans :	150	150	75*				
	5 à 7 ans :	250	250	100*				
	8 ans et plus :	300	300	150*				
Carte scolaire	1 500 pts	OUI* (Dép Acad)	OUI* (Com)	OUI				Le vœu Étab doit corres- pondre à celui de la mesure de carte scolaire. Attention à l'ordre des vœux !
Stagiaire ex fonctionnaire hors EN, ou EN hors enseignement, éducation ou orientation	1 000 pts	OUI*** (Dép Acad)	NON	NON				Sur le même départe- ment que l'affectation précédente

* Même bonification pour les vœux larges restreints.

(1) Zone de remplacement infra-départementale.

** Sans exclusion de type d'établissement sauf les agré-
gé-e-s pour des vœux lycées.

*** Sans exclusion de type d'établissement

Calculez votre barème (3)

Éléments du barème	Vœux (les barèmes varient en fonction des vœux)			Votre barème			Remarques
	Acad Dép. ZRA ZRD	Com, Gpe C, ZRE ⁽¹⁾	Étab	Acad Dép. ZRA ZRD	Com, Gpe C, ZRE	Étab	

Situation familiale ou civile

Rapprochement de conjoint (RC)	<ul style="list-style-type: none"> forfait par enfant à charge de moins de 18 ans au 01/09/2019 (seulement si le RC ou l'APC est pris en compte) 	150,2	30,2*	NON				Sur le lieu de résidence privée ou professionnelle du conjoint (ex-conjoint pour l'APC) Les stagiaires peuvent prétendre à une année de séparation. Nous consulter pour connaître les périodes considérées en séparation.
		100	25	NON				

[Mariage, ou Pacs avant le 31/08/18]

et

Autorité parentale conjointe (APC)

[En cas de garde alternée]

La séparation durant des périodes de congé parental et/ou disponibilité sont prises en compte :

Période de congé parental et/ou disponibilité pour suivre le conjoint						
	0 année	1 année	2 années	3 années	4 années et +	
Période d'activité	0 année	0	30	60	90	100
	1 année	60	90	100	120	140
	2 années	100	120	140	160	180
	3 années	140	160	180	180	180
	4 années et +	180	180	180	180	180

Attention :

- Les collègues qui avaient sollicité à l'inter, une académie non limitrophe de Versailles perdent le bénéfice des points de rapprochement de conjoint.
- Les collègues qui avaient sollicité une académie limitrophe de Versailles à l'inter (Paris, Orléans-Tours, Rouen, Amiens, Créteil) peuvent conserver leurs bonifications familiales sur le ou les départements limitrophes avec l'académie du conjoint.
- Les départements 75, 92, 93 et 94 forment une seule entité où la séparation n'est pas prise en compte.

Mutations simultanées entre deux conjoints	Attention : Ce type de bonification n'est possible qu'entre deux conjoints stagiaires ou deux conjoints titulaires, mais pas entre un stagiaire et un titulaire.	100*	30*	NON				Les vœux des deux personnes doivent être strictement identiques et dans le même ordre
Parent isolé	<ul style="list-style-type: none"> forfait par enfant de moins de 18 ans au 01/09/19) 	150*	30*	NON				Autorité parentale unique afin d'améliorer les conditions de vie de l'enfant.
		100*	25*	NON				

Options individuelles / demandes particulières

Bonifications stagiaires Espé	<ul style="list-style-type: none"> 15 pts 	OUI	OUI	OUI				Sur le vœu de votre choix
Bonification stagiaires ex contractuelle-s	<ul style="list-style-type: none"> (non cumulables avec les 15 pts «stagiaires Espé») 	150	20	NON				Sans exclure de type d'établissement
Agrégé·e·s	<ul style="list-style-type: none"> Sur les lycées et tous les vœux larges restreints aux lycées 	120	120	90				Agrégé·e·s dont la discipline n'est pas enseignée seulement au lycée. Bonification valable en LP pour les agrégé·e·s d'EPS

Calculez votre barème (4)

Éléments du barème		Vœux (les barèmes varient en fonction des vœux)			Votre barème			Remarques
		Acad Dép. ZRA ZRD	Com, Gpe C, ZRE ⁽¹⁾	Étab	Acad Dép. ZRA ZRD	Com, Gpe C, ZRE	Étab	
Réintégration	1 000 pts	OUI* (Dép)	NON	NON				Le département doit correspondre à la dernière affectation
Retour de congé parental et de congé longue durée	1 000 pts	OUI* (Dép Acad)	OUI* (Com)	OUI*				<ul style="list-style-type: none"> • Correspondant à l'affectation avant la perte de poste • ZR si ancien poste en ZR
RQTH : reconnaissance de travailleur·se handicapé·e	<ul style="list-style-type: none"> • 1 000 pts si l'objectif de la mutation est d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée • 100 pts à tous les candidat·e·s bénéficiaires de l'obligation d'emploi 	OUI	OUI	OUI				Après avis du groupe de travail. Déposer un dossier médical auprès du médecin conseiller technique du recteur avant le 4 avril
		OUI*	OUI ⁽²⁾	NON				

* sans exclure de type d'établissement

(1) Zone de remplacement infra-départementale
(2) Seulement sur vœux ZRE et groupement de communes, pas sur le vœu commune

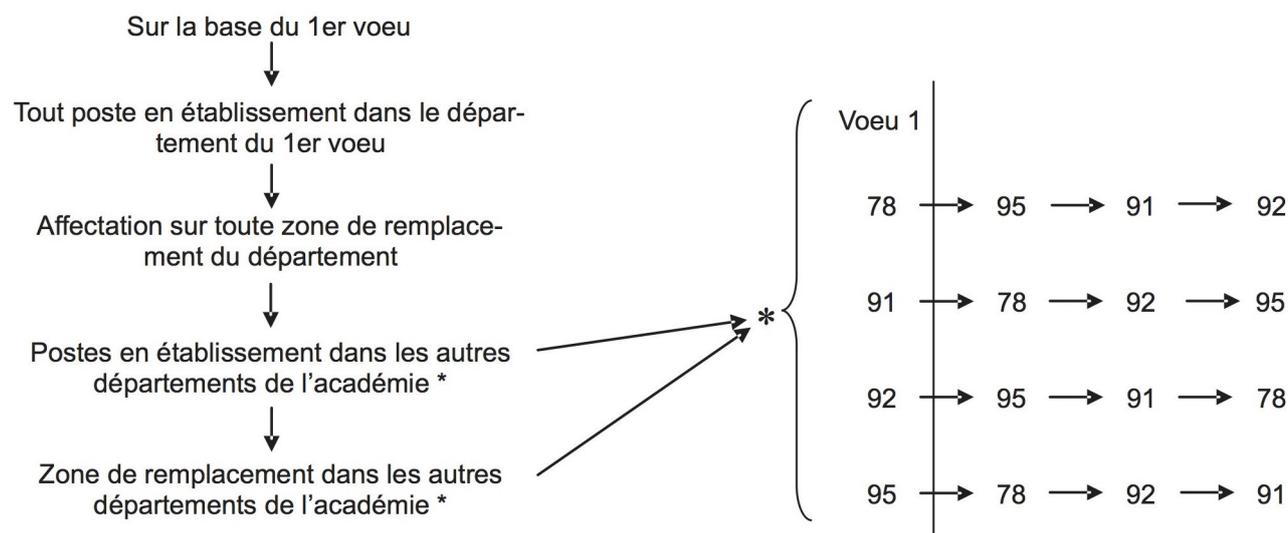
Procédure d'extension, mode d'emploi

Si vous êtes participant·e obligatoire, et si vous n'obtenez pas satisfaction dans le cadre de vos vœux, vous vous voyez appliquer la procédure d'extension. Cette procédure d'extension consiste à nommer, en première affectation, un collègue en dehors de ses vœux et parfois avec un éloignement important.

En effet, celle-ci est enclenchée à partir du premier vœu mais avec le barème le moins élevé de tous vos vœux. La plupart des bonifications ne sont plus prises en compte.

Cette procédure ne concerne pas les personnels ayant eu au moins 175 points de barème et les personnels touchés par une mesure de carte scolaire.

Le mieux, évidemment, est d'éviter l'extension en élargissant suffisamment soi-même ses vœux, afin d'avoir une chance d'en obtenir un. Demandez-nous conseil





Rejoignez le SE-Unsa

Profitez d'un tarif préférentiel pour toute nouvelle adhésion à cette période de l'année et bénéficiez dès aujourd'hui de l'ensemble des services du SE-Unsa(*).

spécial adhésion découverte • 2018-2019

Du 10 mars au 10 mai, adhérez au SE-Unsa pour seulement 80 € (titulaires enseignants et personnels d'éducation) ou 60 € (contractuels et stagiaires).

(*vous serez adhérent jusqu'au 31 août 2019)

Je demande à bénéficier de l'adhésion découverte 2018-2019

Nom d'usage :
 Prénom :
 Nom de naissance :
 Né-e le :
 Adresse personnelle :

 Téléphone :
 Portable :
 Adresse mél personnelle :
 Département de rattachement :
 Nom et adresse de l'école/l'établissement d'exercice

JE SUIS

- Titulaire Stagiaire

Corps :

- Instituteur PE Certifié CPE PLP Peps Agrégé Bi-admissible
 AE PEGC CE d'EPS PsyEN (option.....)

Je suis remplaçant (précisez :))

Ma discipline 2^d degré :

Fonctions particulières (adjoint, directeur, ASH, tuteur, formateur) :

JE SUIS NON-TITULAIRE

- Suppléant AESH AED (précisez les fonctions) :
 Contractuel : Enseignant, CE, CPE, PsyEN (précisez).....
 Contrat aidé (Cui, PEC) : Accompagnant handicap Aide administrative

Échelon : Classe normale Hors-classe Classe exceptionnelle

Mode de paiement : Chèque Prélèvements fractionnés (remplir le verso)

Cotisation : stagiaire = 60 € contractuel = 60 € titulaire = 80 €

J'adhère au Syndicat des Enseignants-Unsa,

Date Signature

Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

À retourner à : SE-Unsa Versailles, 10-12 rue Rodier, 75009 Paris

